



Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024

Feuille n°
Vu, le Maire

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation :
13 juin 2024

Date d'affichage :
13 juin 2024

Objet

N° 24.06.19 – 031
Coupe de bois – Année 2024 –
Plan de gestion – Etat d'assiette
supplémentaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GATEAU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESTE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Isabelle LABEYRIE, Sandra TOLLIS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Jihane THELU, Michel LABOILLE-MORESMAU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Isabelle LABEYRIE donne procuration à Marion GATEAU – Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Delphine ALLEGRE donne procuration à Isabelle MAINPIN – Jihane THELU donne procuration à Florence CATUS – Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN – Olivier PEANNE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN – Florian DEYGAS donne procuration à Aurélie SOUBESTE

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Considérant la nécessité d'intervenir sur la parcelle forestière 15 pour des raisons sanitaires

Considérant la forte disparité des peuplements sur les parcelles forestières 36 et 37 imposant une intervention avant de replanter

Sur l'avis de l'ONF, il est proposé d'ajouter à l'état d'assiette 2024 le traitement des parcelles 15, 36 et 37.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition d'état d'assiette supplémentaire pour 2024 (état annexé à la présente délibération) ;
- de confier à l'ONF la mise en vente des coupes de bois inscrites à l'état d'assiette 2024.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 25.06.24

Mme Le Maire,



Soustons, le 20 juin 2024

Madame le Maire

Frédérique CHARPENEL

